

TARIF 2017

Eau : délibération n° 14.897 du 27/03/17 – AR Préfectoral du 31/03/17 – Assainissement : délibération TPM du 16/12/16

LIBELLE	Prix Unit HT €	Montant TTC €
TAXE D'OUVERTURE D'ABONNEMENT	54,55	60,00
DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE		
Abonnement journalier	0,112	0,118
Location de compteur (DN 15) par mois	0,044	0,046
Total Part fixe journalière	0,156	0,165
Total Part fixe mensuelle (mois de 30 jours)	4,680	4,735
CONSUMMATION		
TARIF HIVER le m3	0,60	0,63
TARIF ETE ≤ 60 m ³	1,36	1,43
TARIF ETE > 60 m ³	1,68	1,77
ORGANISMES PUBLICS AGENCE DE L'EAU		
LUTTE CONTRE LA POLLUTION le m3	0,290	0,319
MODERNISATION RESEAUX COLLECTE le m3	0,155	0,171
COLLECTE ET TRAITEMENT EAUX USÉES (TPM)		
Redevance communautaire collecte le m3	0,8291	0,9120
Redevance de transport le m3	0,2987	0,3286
Redevance «fermier » traitement le m3	0,5761	0,6337
Total part assainissement	1,7039	1,8743

RECAPUTULATIF EAU TARIF HIVER	PRIX M3 HT	PRIX M3 TTC
EAU SANS ASSAINISSEMENT	0,89	0,95
EAU AVEC ASSAINISSEMENT	2,75	3,00

RECAPUTULATIF EAU TARIF ETE	PRIX M3 HT	PRIX M3 TTC
SANS ASSAINISSEMENT ≤ 60M3	1,65	1,75
AVEC ASSAINISSEMENT ≤ 60M3	3,51	3,80
SANS ASSAINISSEMENT > 60M3	1,97	2,09
AVEC ASSAINISSEMENT > 60M3	3,83	4,14

	Période facturation	Relève des compteurs	Envoi des factures
HIVER :	Octobre à Avril	Mai	Juillet
ETE :	Mai à Septembre	Octobre	Décembre

ATTENTION NE PAS OUBLIER DE RESILIER SON ABONNEMENT LORS D'UN DEMENAGEMENT

* Cas particulier des hébergements de loisirs (complément délibération CM N° 6051 du 15/01/1993).

La conversion en nombre de logements est faite sur les bases suivantes :

- . 1 logement = 5 chambres d'hôtel ou chambres d'hôte
- . 1 logement = 5 emplacements de camping
- . 1 logement = 3 bungalows ou gîtes ruraux
- . 1 logement = 10 lits en centre de vacances

Permanence pour intervention urgente hors horaires d'ouverture

EAU 06.16.82.48.31 et ASST 04.94.05.35.57

Renseignement Assainissement TPM

Tel 04.94.05.55.06 Mail : agglo-toulon@tpmed.org

TARIF DES PRESTATIONS DE BASE – ANNEE 2017

	Intitulé	Diamètre	Unité	Prix HT	TVA 10%	Prix TTC
Frais de déplacement						
1	Déplacement pour dépose et pose compteur pour étalonnage		Forfait	33,18	3,32	36,50
2	Déplacement pour remplacement de compteur détérioré (de la responsabilité de l'abonné)					
3	Déplacement pour remise en service du branchement suite à poursuites impayées, pose et dépose de limiteur, réouverture de branchement, déplombage du robinet avant compteur.					
4	Intervention en astreinte pour remise en eau pour futur abonné.					
Fermeture et réouverture de branchement à la demande de l'abonné						
5	Dépose et repose d'un compteur, fermeture et ouverture du branchement pour vacance du logement		Forfait	33,18	3,32	36,50
Frais de gestion pour les travaux de raccordement						
6	Frais d'accès au réseau applicable sur le montant facturé des travaux de raccordement		%		5,00	
Contrôle de forage, puits ou dispositif de récupération d'eau de pluie						
7	Ce contrôle comporte les frais de déplacement et la rédaction, l'édition et la transmission du rapport.		Forfait	66,36	6,64	73,00
	Visite de contrôle suite à demande de mise en conformité.		Forfait	33,18	3,32	36,50
Contrôle de compteur						
8	Vérification d'un compteur quelque soit le diamètre sur banc d'essais agréé SIM y compris dépose, repose, frais d'envoi.		sur devis uniquement			
Remplacement d'un compteur détérioré ou volé						
9	Remplacement d'un compteur de classe C ou d'un module radio. (Le déplacement étant compté à part).	15 mm	Forfait	25,50	5,10	30,60
		20 mm	Forfait	34,00	6,80	40,80
		30 mm	Forfait	100,00	20,00	120,00
		Module radio	Forfait	36,00	7,20	43,20
		> 30mm	Sur devis uniquement			

TARIF DES PENALITES – ANNEE 2017

	Intitulé	Prix HT	TVA 10%	Prix TTC
TYPE 1				
	Déplombage du compteur par l'abonné avant ouverture du contrat d'abonnement. Déplombage du compteur par l'abonné avant ouverture du contrat d'abonnement.	33,18	3,32	36,50
	Rajout dans la niche d'équipements privés (détendeur ou autres) sans obtention de notre accord écrit.			
	Difficulté d'accès au compteur via une niche non entretenue suite à relance en RAR			
	Impossibilité successive de lecture d'index suite à relance en RAR			
	Accès permanent du branchement et/ou du système de comptage impossible, notamment en cas de mise en place de clôture ou portail.			
TYPE 2				
	Manœuvre d'appareils du réseau public y compris les robinets sous bouche à clé.	81,82	8,18	90,00
	Non respect suite à la demande de travaux avec relances adressées en RAR par la régie de l'eau, pour mise en conformité d'installation de comptage : déplacement, manoeuvre de vannes ou robinets de branchement permettant un remplacement de compteur (pénalité appliquée pour chaque compteur)			
	Non déclaration de bris des clips, scellés ou plomb équipant le système de comptage. Pénalité appliquée en cas de récidive.			
	Changement, modification de l'emplacement, gêne du fonctionnement ou détérioration du système de comptage et/ou du branchement.			
	Alimentation par un piquage non autorisé sur le réseau de distribution publique d'eau potable (manchette...). De plus, le contrevenant s'expose à une estimation de sa consommation.			
	Utilisation de l'eau d'un appareil public (hors poteau incendie) sans la mise en place d'un compteur mobile. De plus, le contrevenant s'expose à une estimation de sa consommation.			
	Non respect au règlement.			
TYPE 3				
	Usage de l'eau autrement que pour son usage personnel.	400,00	40,00	440,00
	Modification de l'usage de l'eau sans nous en informer.			
	Obstacle à l'entretien, au renouvellement ou à la vérification du branchement et du système de comptage.			
	Obstacle au contrôle de l'usage de l'eau ou des réparations effectuées sur fuite après compteur.			
	Obstacle au contrôle de forage, puits ou dispositif de récupération des eaux de pluie.			
TYPE 4				
	Démontage de tout ou partie du branchement ou raccordement illicite. De plus, le contrevenant s'expose à une estimation de sa consommation.	800,00	80,00	880,00
	Utilisation d'appareils incendie sans autorisation. Pénalité doublée pour récidive.			
	Atteinte à la qualité sanitaire de l'eau du réseau public, en particulier par des phénomènes de retour d'eau ou d'aspiration directe sur le réseau public.			
	Communication entre des installations hydrauliques alimentées par des branchements distincts, et en particulier celles reliant un puits ou un forage privé aux installations raccordées au réseau public.			
	Introduction de substances nocives ou non désirables dans le réseau public.			